



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 44547 DU 9 AVRIL 2021
portant enregistrement de la SCEA DE LA JEUSSAIS
pour la restructuration d'un atelier de vaches laitières
situé au lieu-dit « La Jeussais », sur la commune de PLÉCHATEL**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} du livre V ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 relative aux élevages de vaches laitières de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6^e programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la lettre instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;
- Vu** la preuve de dépôt n° A-8SY TMFJCE5 du 2 février 2018 pour l'exploitation de 150 vaches laitières sur le site « La Jeussais » à PLÉCHATEL ;
- Vu** la demande présentée le 15 juin 2020 par la SCEA DE LA JEUSSAIS ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de vaches laitières au lieu-dit « La Jeussais » à PLÉCHATEL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 portant consultation du public du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 sur le projet présenté par la SCEA DE LA JEUSSAIS ;
- Vu** l'avis des conseils municipaux consultés ;
- Vu** l'avis des services consultés ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 22 février 2021 ;
- Vu** le projet d'arrêté d'enregistrement notifié à la SCEA DE LA JEUSSAIS par courrier recommandé avec accusé de réception le 19 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que :

- que l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées ;
- que la demande ne concerne pas un changement substantiel ;
- que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont respectées ;

- que les conditions d'exploitation, pour les effectifs demandés, sont conformes aux obligations réglementaires ;
- que le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences ne justifie pas le basculement ;
- que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement ;
- les mesures préventives mises en place ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

Article 1.1 : Installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 15 juin 2020 par la SCEA DE LA JEUSSAIS dont le siège social est situé au lieu-dit « La Jeussais », sur la commune de PLÉCHATEL, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de PLÉCHATEL au même lieu-dit.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2 : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	De 151 à 400	Animaux	Vaches laitières	169

* E : Enregistrement / RSD : Règlement Sanitaire Départemental / NC : non classable.

Article 1.3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
PLÉCHATEL	Section AK n° 1, 104 et 105 Section YC n° 139 et 170	« La Jeussais »
SAINT MALO-DE-PHILY	Section ZM n° 124, 125, 174 et 181	« Queneleuc »

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de PLÉCHATEL, pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEA DE LA JEUSSAIS et au maire de la commune de PLÉCHATEL.

Fait à Rennes, le 9 avril 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général,

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME